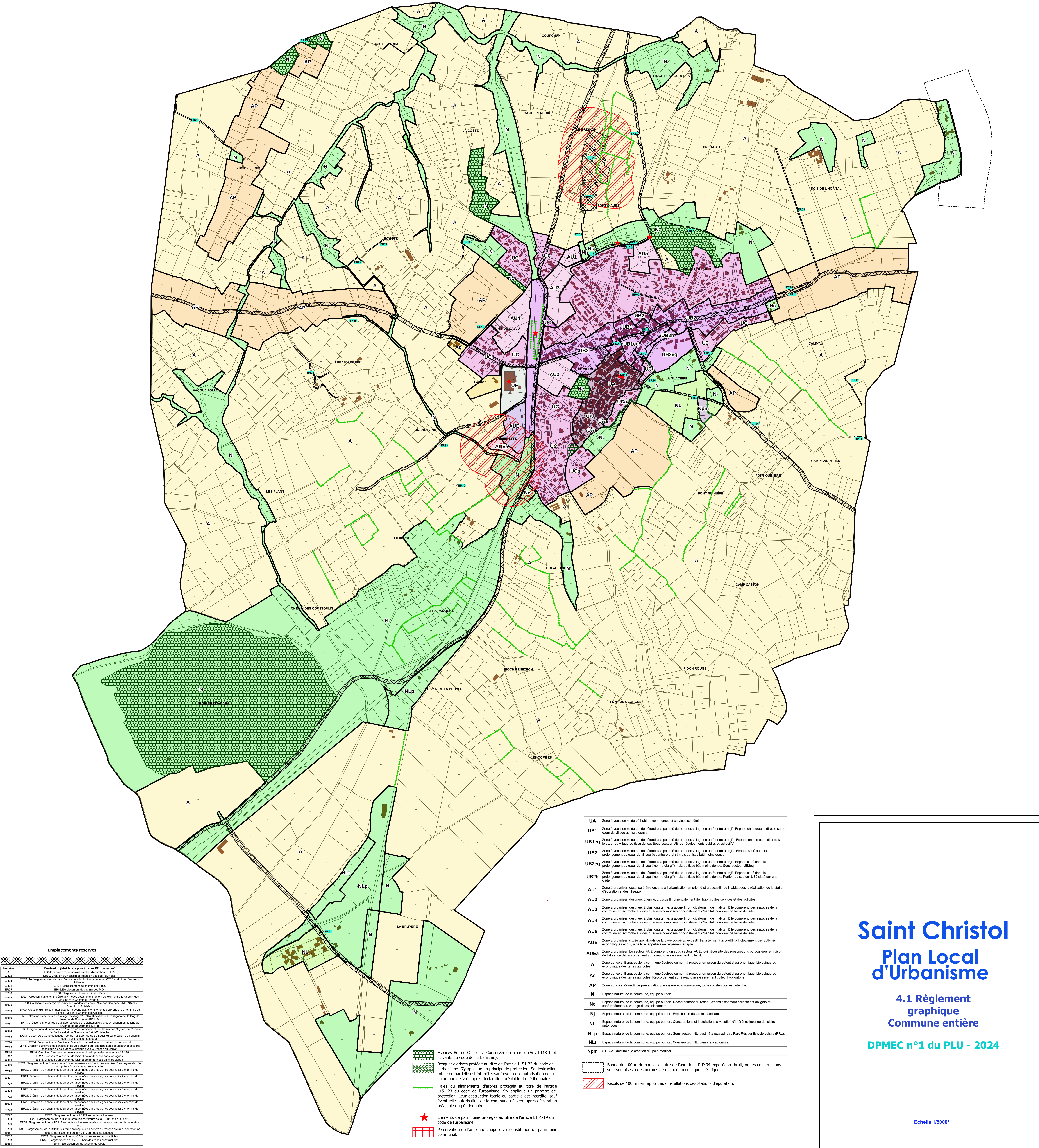




Emplacements réservés	
Numéro	Désignation (bénéficiaire pour tous les ER : commune)
ER01	ER01 Création d'une nouvelle station d'épuration (STEP).
ER02	ER02 Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.
ER03	ER03 Aménagement d'un chemin d'accès pour l'entretien de la future STEP et du futur Bassin de Rétention.
ER04	ER04 Élargissement du chemin des Pies.
ER05	ER05 Élargissement du chemin des Pies.
ER06	ER06 Élargissement du chemin des Pies.
ER07	ER07 Création d'un chemin classé aux modes doux (cheminement de loisirs) entre le Chemin des Moutiers et le Chemin du Pichas.
ER08	ER08 Création d'un chemin de terre et de randonnée entre l'Avenue Boudonnet (RD116) et le Chemin de la Mairie.
ER09	ER09 Création d'un bassin "rétention" ouverte aux chemins de terre entre le Chemin de La Font d'Aude et le Chemin des Cigales.
ER10	ER10 Création d'une entrée de village "vignoble" plantation d'arbres en alignement le long de l'Avenue de Boudonnet (RD116).
ER11	ER11 Création d'une entrée de village "vignoble" plantation d'arbres en alignement le long de l'Avenue de Boudonnet (RD116).
ER12	ER12 Élargissement du carrefour de "La Poste" au carrefour du Chemin des Cigales, de l'Avenue de Boudonnet et de l'Avenue de Saint-Christophe.
ER13	ER13 L'ancien pôle d'entretien - centre - village (rue de La Source) par création d'un chemin classé aux modes doux.
ER14	ER14 Réhabilitation de l'ancienne chapelle : reconstitution du patrimoine communal.
ER15	ER15 Création d'une voie de services et de voirie ouverte aux chemins de terre pour la desserte du pôle d'entretien situé au Chemin du Coudet.
ER16	ER16 Création d'une voie de desserrement de la parcelle communale AE 236.
ER17	ER17 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes.
ER18	ER18 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes.
ER19	ER19 Élargissement du Chemin de la Côte de la Mairie à créer une emprise d'un largeur de voirie adaptée à l'axe de l'empire existant.
ER20	ER20 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes pour relier 2 chemins de service.
ER21	ER21 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes pour relier 2 chemins de service.
ER22	ER22 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes pour relier 2 chemins de service.
ER23	ER23 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes pour relier 2 chemins de service.
ER24	ER24 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes pour relier 2 chemins de service.
ER25	ER25 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes pour relier 2 chemins de service.
ER26	ER26 Création d'un chemin de terre et de randonnée dans les vignes pour relier 2 chemins de service.
ER27	ER27 Élargissement de la RD171 sur toute sa longueur.
ER28	ER28 Élargissement de la RD118 entre les carrefours de la RD105 et de la RD102.
ER29	ER29 Élargissement de la RD118 sur toute sa longueur en dehors du tronçon objet de l'opération n°2.
ER30	ER30 Élargissement de la RD105 sur toute sa longueur en dehors du tronçon objet de l'opération n°3.
ER31	ER31 Élargissement de la RD112 sur toute sa longueur.
ER32	ER32 Élargissement de la VC 3 hors des zones constructibles.
ER33	ER33 Élargissement de la VC 10 hors des zones constructibles.
ER34	ER34 Élargissement du Chemin du Coudet.

- Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- Boisquet d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. S'y applique un principe de protection. Sa destruction totale ou partielle est interdite, sauf éventuelle autorisation de la commune délivrée après déclaration préalable du pétitionnaire.
- Hauts ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. S'y applique un principe de protection. Leur destruction totale ou partielle est interdite, sauf éventuelle autorisation de la commune délivrée après déclaration préalable du pétitionnaire.
- Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Préservation de l'ancienne chapelle : reconstitution du patrimoine communal.

UA	Zone à vocation mixte où habitat, commerces et services se côtoient.
UB1	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace en accroche directe sur le cœur du village au tissu dense.
UB1eq	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace en accroche directe sur le cœur du village au tissu dense. Sous-secteur UB1eq (équipements publics et collectifs).
UB2	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace situé dans le prolongement du cœur de village (le centre élargi) à mi-chemin au tissu bâti moins dense.
UB2eq	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace situé dans le prolongement du cœur de village (le centre élargi) mais au tissu bâti moins dense. Sous-secteur UB2eq.
UB2h	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace situé dans le prolongement du cœur de village (le centre élargi) mais au tissu bâti moins dense. Portion du secteur UB2 situé sur une crête.
AU1	Zone à urbaniser, destinée à être ouverte à l'urbanisation en priorité et à accueillir de l'habitat dès la réalisation de la station d'épuration et des réseaux.
AU2	Zone à urbaniser, destinée, à terme, à accueillir principalement de l'habitat, des services et des activités.
AU3	Zone à urbaniser, destinée, à plus long terme, à accueillir principalement de l'habitat. Elle comprend des espaces de la commune en accroche sur des quartiers composés principalement d'habitat individuel de faible densité.
AU4	Zone à urbaniser, destinée, à plus long terme, à accueillir principalement de l'habitat. Elle comprend des espaces de la commune en accroche sur des quartiers composés principalement d'habitat individuel de faible densité.
AU5	Zone à urbaniser, destinée, à plus long terme, à accueillir principalement de l'habitat. Elle comprend des espaces de la commune en accroche sur des quartiers composés principalement d'habitat individuel de faible densité.
AUE	Zone à urbaniser, située aux abords de la cave coopérative destinée, à terme, à accueillir principalement des activités économiques et qui, à ce titre, appellera un règlement adapté.
AUEa	Zone à urbaniser. Le secteur AUE comprend un sous-secteur AUEa qui nécessite des prescriptions particulières en raison de l'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
A	Zone agricole. Espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ac	Zone agricole. Espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire.
AP	Zone agricole. Objectif de préservation paysagère et agronomique, toute construction est interdite.
N	Espace naturel de la commune, équipé ou non.
Nc	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire conformément au zonage d'assainissement.
Nj	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Exploitation de jardins familiaux.
NL	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Constructions et installations à vocation d'intérêt collectif ou de loisirs autorisées.
NLp	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Sous-secteur NL, destiné à recevoir des Parc Résidentiels de Loisirs (PRL).
NL1	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Sous-secteur NL, campings autorisés.
Npm	STECAL, destiné à la création d'un pôle médical.

- Bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la R.D.34 exposée au bruit, où les constructions sont soumises à des normes d'isolement acoustique spécifiques.
- Reculs de 100 m par rapport aux installations des stations d'épuration.

Saint Christol

Plan Local d'Urbanisme

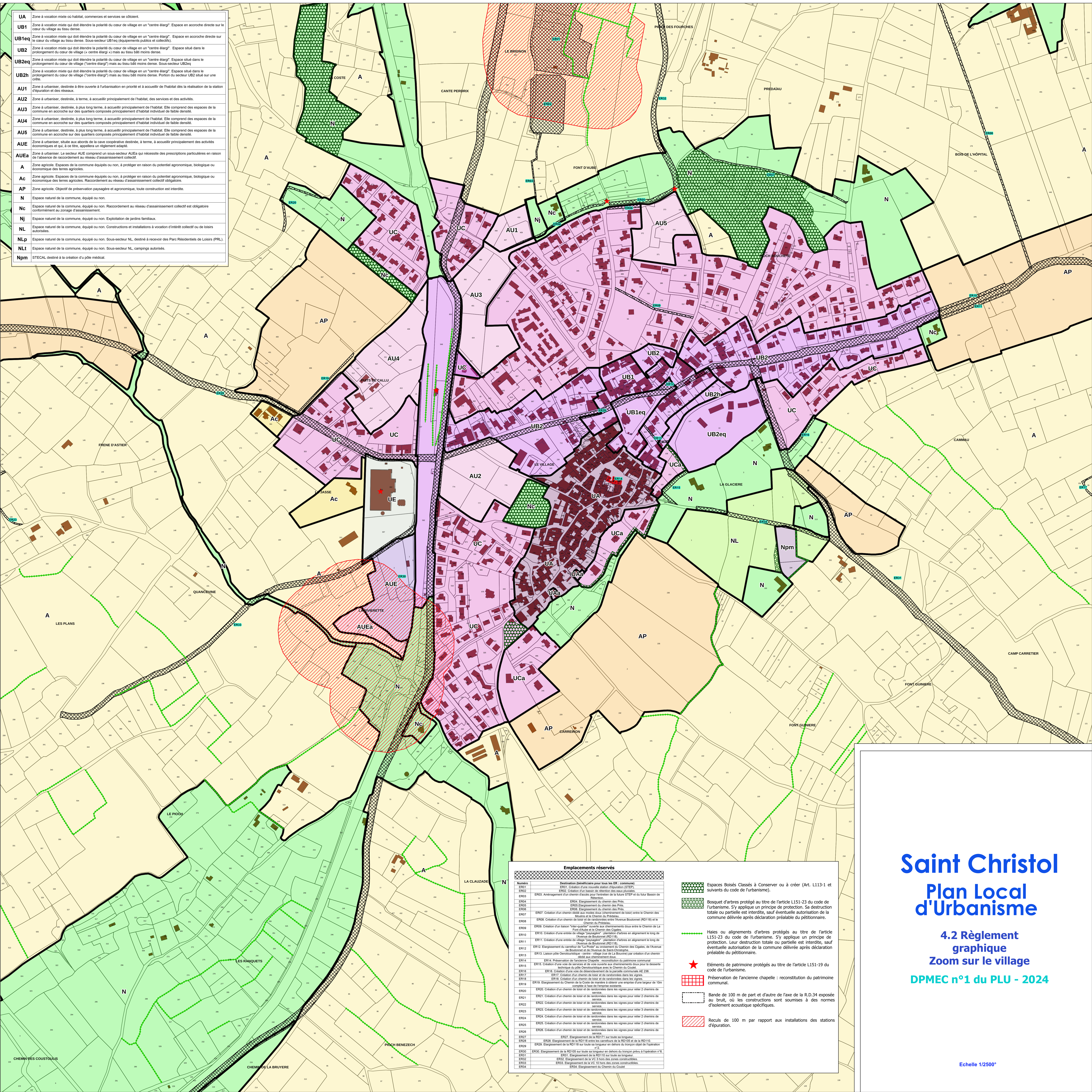
4.1 Règlement graphique

Commune entière

DPMEC n°1 du PLU - 2024

Echelle 1/5000°

UA	Zone à vocation mixte du habitat, commerces et services se côtoient.
UB1	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace en accroche directe sur le cœur du village au tissu dense.
UB1eq	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace en accroche directe sur le cœur du village au tissu dense. Sous-secteur UB1eq (équipements publics et collectifs).
UB2	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace situé dans le prolongement du cœur de village (« centre élargi ») mais au tissu bâti moins dense.
UB2eq	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace situé dans le prolongement du cœur de village ("centre élargi") mais au tissu bâti moins dense. Sous-secteur UB2eq.
UB2h	Zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village en un "centre élargi". Espace situé dans le prolongement du cœur de village ("centre élargi") mais au tissu bâti moins dense. Portion du secteur UB2 situé sur une crête.
AU1	Zone à urbaniser, destinée à être ouverte à l'urbanisation en priorité et à accueillir de l'habitat dès la réalisation de la station d'épuration et des réseaux.
AU2	Zone à urbaniser, destinée, à terme, à accueillir principalement de l'habitat, des services et des activités.
AU3	Zone à urbaniser, destinée, à plus long terme, à accueillir principalement de l'habitat. Elle comprend des espaces de la commune en accroche sur des quartiers composés principalement d'habitat individuel de faible densité.
AU4	Zone à urbaniser, destinée, à plus long terme, à accueillir principalement de l'habitat. Elle comprend des espaces de la commune en accroche sur des quartiers composés principalement d'habitat individuel de faible densité.
AU5	Zone à urbaniser, destinée, à plus long terme, à accueillir principalement de l'habitat. Elle comprend des espaces de la commune en accroche sur des quartiers composés principalement d'habitat individuel de faible densité.
AUE	Zone à urbaniser, située aux abords de la cave coopérative destinée, à terme, à accueillir principalement des activités économiques et qui, à ce titre, appellera un règlement adapté.
AUEa	Zone à urbaniser. Le secteur AUE comprend un sous-secteur AUEa qui nécessite des prescriptions particulières en raison de l'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
A	Zone agricole. Espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ac	Zone agricole. Espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire.
AP	Zone agricole. Objectif de préservation paysagère et agronomique, toute construction est interdite.
N	Espace naturel de la commune, équipé ou non.
Nc	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire conformément au zonage d'assainissement.
Nj	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Exploitation de jardins familiaux.
NL	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Constructions et installations à vocation d'intérêt collectif ou de loisirs autorisées.
NLp	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Sous-secteur NL, destiné à recevoir des Parc Résidentiels de Loisirs (PRL).
NLt	Espace naturel de la commune, équipé ou non. Sous-secteur NL, campings autorisés.
Npm	STECAL, destiné à la création d'un pôle médical.



Emplacements réservés

Numero	Destination (bénéficiaire pour tous les ER : commune)
ER01	ER01 Création d'une nouvelle station d'épuration (STEP)
ER02	ER02 Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
ER03	ER03 Aménagement d'un chemin d'accès pour l'entretien de la future STEP et du futur Bassin de Rétention
ER04	ER04 Elargissement du chemin des Prés
ER05	ER05 Elargissement du chemin des Prés
ER06	ER06 Elargissement du chemin des Prés
ER07	ER07 Création d'un chemin dédié aux modes doux (cheminement de loisir) entre le Chemin des Moutons et le Chemin de l'Herminette
ER08	ER08 Création d'un chemin de loisir et de randonnées entre l'Avenue Boudonnet (RD118) et le Chemin de l'Herminette
ER09	ER09 Création d'une liaison "inter-quartier" ouverte aux cheminements doux entre le Chemin de La Font d'Aube et le Chemin des Cigales
ER10	ER10 Création d'une entrée de village "trayagère" : plantation d'arbres en alignement le long de l'Avenue de Boudonnet (RD118)
ER11	ER11 Création d'une entrée de village "trayagère" : plantation d'arbres en alignement le long de l'Avenue de Boudonnet (RD118)
ER12	ER12 Elargissement du carrefour de "La Rose" au croisement du Chemin des Cigales, de l'Avenue de Boudonnet et de l'Avenue de Saint-Christophe
ER13	ER13 Liaison pôle Océanographique - centre - village (rue de La Bouvère) par création d'un chemin dédié aux cheminements doux
ER14	ER14 Préservation de l'ancienne chapelle : reconstitution du patrimoine communal
ER15	ER15 Création d'une voie de secours et de secours ouverte aux cheminements doux pour la réserve technique du pôle Océanographique avec le Chemin du Couët
ER16	ER16 Création d'une voie de desserrement de la parcelle cadastrale AE 238
ER17	ER17 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes
ER18	ER18 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes
ER19	ER19 Elargissement du Chemin de la Côte de merelles à obtenir une emprise d'une largeur de 10m comprise à l'axe de la ferme restant
ER20	ER20 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes pour relier 2 chemins de vigne
ER21	ER21 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes pour relier 2 chemins de vigne
ER22	ER22 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes pour relier 2 chemins de vigne
ER23	ER23 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes pour relier 3 chemins de vigne
ER24	ER24 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes pour relier 2 chemins de vigne
ER25	ER25 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes pour relier 2 chemins de vigne
ER26	ER26 Création d'un chemin de loisir et de randonnées dans les vignes pour relier 2 chemins de vigne
ER27	ER27 Elargissement de la RD117 sur toute sa longueur
ER28	ER28 Elargissement de la RD118 entre les carrefours de la RD105 et de la RD110
ER29	ER29 Elargissement de la RD118 sur toute sa longueur en dehors du tronçon objet de l'opération n°2
ER30	ER30 Elargissement de la RD105 sur toute sa longueur en dehors du tronçon objet de l'opération n°6
ER31	ER31 Elargissement de la RD110 sur toute sa longueur
ER32	ER32 Elargissement de la VC 3 hors des zones constructibles
ER33	ER33 Elargissement de la VC 3 hors des zones constructibles
ER34	ER34 Elargissement du Chemin du Couët

Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Bosquet d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. S'y applique un principe de protection. Leur destruction totale ou partielle est interdite, sauf éventuelle autorisation de la commune délivrée après déclaration préalable du pétitionnaire.

Haies ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. S'y applique un principe de protection. Leur destruction totale ou partielle est interdite, sauf éventuelle autorisation de la commune délivrée après déclaration préalable du pétitionnaire.

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Préservation de l'ancienne chapelle : reconstitution du patrimoine communal.

Bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la R.D.34 exposée au bruit, où les constructions sont soumises à des normes d'isolement acoustique spécifiques.

Reculs de 100 m par rapport aux installations des stations d'épuration.

Saint Christol

Plan Local d'Urbanisme

4.2 Règlement graphique
Zoom sur le village
DPMEC n°1 du PLU - 2024

Echelle 1/2500°